

glements et conditions ; et de la manière que le Parlement Provincial dans sa sagesse trouvera convenable.

ORDONNE', Que la dite Requête soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport à la Chambre ainsi qu'il trouvera bon être.

ORDONNE', que Mr. M'Cord, Mr. Viger, Mr. J. L. Papineau, Mr. Durocher et Mr. Mure composent le dit Comité.

ORDONNE', qu'une copie certifiée du Testament et dernières volontés de feu *John Conrad Marsteller* soit mise devant le dit Comité.

Un *Bill* pour rendre les Juges inhabiles à être élus ou à siéger ou à voter dans la Chambre d'Assemblée, a été lu pour la troisième fois

Mr. Mure a proposé de réfoutre, secondé par Mr. Gagy,

Que le *Bill* soit référé de nouveau à un Comité de toute la Chambre, Mardi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	8
Contre	23

Ainsi elle a passé dans la négative.

Sur motion de Mr. Taschereau, secondé par Mr. Louis Roi,

RESOLU, Que le *Bill* passe, et que le titre soit "Acte pour déclarer et rendre les Juges inhabiles à être élus ou à siéger et voter dans la Chambre d'Assemblée.

OR-